

TARIFS CANTINE/GARDERIE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Quotients familiaux applicable à la cantine, la garderie :

Le quotient familial se calcule en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part (ci-dessous), puis en divisant par 12.

Nombre de part applicables :

- 1 pour chacun des deux parents
- 1 pour chaque enfant à charge
- 2 pour les mères ou pères divorcés, veufs ou célibataires

Tranche A : revenus inférieurs à 350 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche B : revenus entre 351 € et 510 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche C : revenus entre 511 € et 745 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche D : revenus entre 746 € et 975 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche E : revenus entre 976 € et 1350 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tranche F : revenue supérieurs à 1351 € par mois et par personne résidant dans le foyer

Tarifs cantine et garderie matin et soir :

QF	CANTINE	MATIN	SOIR
A	4.66	0.61	1.92
B	4.94	0.78	2.34
C	5.09	1.16	2.87
D	5.28	1.75	3.83
E	5.47	2.60	4.68
F	5.76	2.91	4.86

TARIF ADULTE : 6.24 €